

Assurance Multirisque professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775709702
Multirisque Entreprises



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit multirisque est destiné à protéger l'entreprise et ses membres (dirigeants, salariés), ses activités, les biens professionnels (locaux et contenu, propriété ou détenus de l'entreprise, risques locatifs ou d'occupant), à garantir les responsabilités encourues par l'entreprise et ses membres dans le cadre des activités professionnelles ainsi que la défense de leurs intérêts, les pertes d'exploitation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties accordées selon combinaison choisie (aucune garantie n'est systématiquement prévue au contrat)

Responsabilité civile - Défense

Responsabilité civile exploitation

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs
- Dommages liés aux maladies transmissibles
- Faute inexcusable de l'employeur
- Expositions et foires

Responsabilité civile professionnelle

- Dommages aux biens confiés
- Intoxication alimentaire
- Du fait des produits livrés (dommages corporels, matériels, frais de retrait, Immatériels non consécutifs)
- Atteintes à l'environnement

Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile

Protection des locaux professionnels et de leur contenu

Événements garantis :

- Incendie-explosion, dégât des eaux
- Accident ou dommages électriques
- Bris de vitre sur immobilier
- Vol, tentative de vol et vandalisme
- Événements climatiques, catastrophes naturelles
- Attentats, catastrophes technologiques
- Choc de véhicules
- Autres dommages accidentels aux biens mobiliers

Mesures conservatoires

- Mesures de continuité de l'activité
- Frais supplémentaires d'exploitation
- Services d'urgence

Locaux professionnels : si vétusté ≤ à 33 %, frais de remise en état ou valeur de reconstruction ; si vétusté > à 33 %, frais de remise en état ou valeur de reconstruction vétusté déduite dans la limite de la valeur vénale

Contenu des locaux professionnels déclarés :

- Mobilier d'ameublement, matériel informatique
- Machines professionnelles, marchandises et stocks
- Fonds et valeurs, biens et effets vestimentaires
- Autres biens appartenant à l'entreprise et nécessaires à l'activité

Responsabilité civile :

- Liée à la propriété, à la location ou occupation des locaux professionnels et aménagements extérieurs (dommages matériels 7 000 000 €, dommages corporels 8 000 000 €)
- Atteintes à l'environnement du fait des locaux (250 000 €)
- Du fait des biens mobiliers professionnels

Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile

Recours amiable ou judiciaire contre le tiers responsable

Protection financière

Pertes d'exploitation

- Suite à la survenance de l'un des événements accidentels garantis
- Suite à l'impossibilité d'accès aux locaux professionnels
- Suite à une fermeture administrative
- Perte définitive de la valeur vénale du fond de commerce.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et accessoires
- ✗ Les objets précieux (sauf matières premières nécessaires à l'activité assurée et/ou objets fabriqués par vos soins) et œuvres d'art
- ✗ Les locaux non déclarés au contrat et leur contenu
- ✗ Les biens mobiliers à l'extérieur des locaux (sauf souscription de la garantie vol à l'extérieur des locaux)
- ✗ Les données informatiques
- ✗ Les aéronefs, à l'exception des aéromodèles de catégorie A déclarés au contrat < à 25kg
- ✗ Les bateaux à moteur et voiliers, y compris dériveurs légers
- ✗ Les appareils distributeurs de carburant
- ✗ Les animaux et les végétaux (sauf matières premières nécessaires à l'activité assurée).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Relatifs à la vie privée
- ! Résultant d'une activité professionnelle non déclarée au contrat ou pour laquelle l'assuré n'a été ni autorisé ni agréé par l'instance administrative compétente
- ! Résultant de travaux de construction relevant de la loi du 4 janvier 1978 ou de travaux de toute nature effectués sur les véhicules terrestres à moteur soumis à obligation d'assurance, leurs remorques, les engins ou véhicules flottants, aériens ou ferroviaires
- ! Résultant de maladies transmissibles dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties (sauf conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée) ainsi que d'une fermeture administrative ou de mesures sanitaires qui en résultent
- ! Résultant d'un virus ou de tout autre programme parasite destiné à provoquer des pertes, altérations de données ou dysfonctionnements de systèmes informatiques ou de tout autre bien pouvant subir une cyberattaque, ainsi que les sanctions pécuniaires prononcées en cas d'enquête d'une autorité administrative liée à ce type d'incident
- ! Résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, à lui-même ou à un tiers
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.

Principales restrictions

- ! En cas de sinistre, l'assuré peut conserver à sa charge une somme (franchise) définie contractuellement selon la garantie et le niveau de protection choisi
- ! En cas de sinistre consécutif à une catastrophe naturelle, application de la franchise réglementaire
- ! Pour les garanties défense et recours, une intervention judiciaire ne pourra être exercée que si l'événement à l'origine du dommage est survenu en France métropolitaine.



Où suis-je couvert ?

Sous réserve des dispositions propres à certaines garanties (défense et recours) :

- ✓ En France métropolitaine, sans limitation de durée.
- ✓ Dans tous les autres pays du monde (sauf biens immobiliers, défense et recours), dès lors que le déplacement professionnel n'excède pas trois mois.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui modifient les éléments de réponse apportés aux questions de l'assureur lors de la souscription.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrite dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance ; en cas de catastrophe naturelle, dans les 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.

En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois, ou mensuellement.

Les paiements s'effectuent par carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'année de la souscription, de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre, soit par envoi électronique à l'assureur.